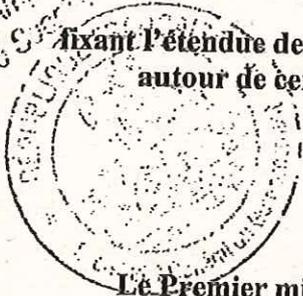


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense

Approuvé par le Conseil des ministres  
le 13 septembre 2012



*[Signature]*

Décret du 13 SEP. 2012

**fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables  
autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien**

NOR : DEFD1232373D

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54 à L. 56, L. 63 et R\* 21 à R\* 26 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 29 mars 2012 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 3 avril 2012 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 24 avril 2012,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés les plans annexés au présent décret, fixant les limites des zones de dégagement instituées autour des centres radioélectriques :

- n° 033 057 0011 (Gironde) ;
- n° 040 057 0002 (Landes) ;

ainsi que la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien du centre radioélectrique n° 033 057 0011 (Gironde) au centre radioélectrique n° 040 057 0002 (Landes).

## Article 2

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en ROUGE, les zones secondaires par les tracés en NOIR et la zone spéciale par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R\* 24 du code des postes et des communications électroniques.

## Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas, sauf autorisation du ministre de la défense, dépasser les cotes fixées sur les plans.

## Article 4

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**Jean-Marc AYRAULT**

Par le Premier ministre :

La ministre de l'égalité des territoires et du  
logement,

**Cécile DUFLOT**

Le ministre de la défense,

**Jean-Yves Le DRAN**